

**DÉPARTEMENT DE LA MANCHE**  
**Commune de BARNEVILLE-CARTERET**



**N° T 13.25 Arrêté municipal portant autorisation de stationnement à proximité des chantiers du 53 rue du Cap et du 27 avenue Saint Germain à Barneville-Carteret (50270).**

**Le Maire de Barneville-Carteret,**

VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211.1. L.2542-2. L.2542-3 et L.2542-10 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de police, et les articles L.2213-1 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs du Maire sur les voies à l'intérieur de l'agglomération,

VU, Le Code de la Route et notamment les articles R. 110-2, R. 311-1. R. 411-25, R. 412-7. R. 412-9. R. 412-19. R. 412-30, R. 412-38. R. 414-4. R. 415-2. R. 415-15. R. 417-1. R. 417-2. R. 417-3, R. 417-4, R. 417-5, R. 417-6, R. 417-10, 417-11 et R. 431-9 et notamment le chapitre 1<sup>er</sup> du titre 1<sup>er</sup> du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de circulation,

VU, L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU, La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités Locales,

**VU, La demande présentée le 17 janvier 2025 par Monsieur Christophe BELZ, de l'entreprise Quiédeville et Père et Fils sise Zone Artisanale - La Verangerie à PICAUVILLE (50360) afin de pouvoir occuper le domaine public pour le stationnement des deux véhicules professionnels à proximité des chantiers du 53 rue du Cap et du 27 avenue Saint Germain à Barneville-Carteret à compter du 20 janvier 2025 jusqu'à la fin des chantiers ;**

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de L. 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire exerce la police de la circulation sur les routes nationales, les routes départementales et les voies de communication à l'intérieur des agglomérations. À l'extérieur des agglomérations, le maire exerce également la police de la circulation sur les voies du domaine public routier communal et du domaine public routier intercommunal et peut donc, par arrêté motivé, en réglementer l'accès, la circulation et le stationnement,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la sécurité publique à cet effet, il y a donc lieu de réglementer le stationnement de la façon suivante,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

**À cet effet, l'entreprise Quiédeville et Père et Fils sise Zone Artisanale - La Verangerie à PICAUVILLE (50360) est autorisée à occuper le domaine public pour le stationnement de ses véhicules professionnels à proximité des chantiers suivants :**

- 53 rue du Cap pendant la période du 20 janvier 2025 au 31 mars 2025 ;
- 27 avenue Saint Germain pendant la période du 20 janvier 2025 au 30 juin 2025 ;

**Et ce, sous conditions :**

- Le stationnement du véhicule se fera sans gêne pour la circulation des véhicules et des piétons ;
- Les véhicules de l'entreprise seront retirés de leur stationnement les soirs et les week-ends ;
- Aucuns déchets, emballages, meubles et autres ne devront rester sur le domaine public après travaux ;

**Pour se faire, le stationnement sera interdit pendant la période précitée (hormis de l'entreprise Quiédeville Père et Fils) juste devant les adresses de chantiers précitées.**

**Article 2<sup>ème</sup> :**

Le permissionnaire sera chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire nécessaire au respect des dispositions de l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 3<sup>ème</sup> :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront réprimées conformément à la Loi.

**Article 4<sup>ème</sup> :**

La Gendarmerie Nationale, la Police Rurale de Barneville-Carteret et le permissionnaire sont chargés de l'application du présent arrêté.

**Article 5<sup>ème</sup> :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale de Barneville-Carteret,
- Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Barneville-Carteret,
- Directeur des services techniques de Barneville-Carteret,
- Entreprise Quiédeville Père et Fils à Picauville,

Et sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage aux endroits habituels de la Commune.

Fait à Barneville-Carteret, le 17 janvier 2025.



**Pour le Maire, L'Adjoint délégué**

Annie Pesson